



République de Poséidon

Décret Officiel N°2025-024

Portant sur la désignation et l'affectation des navires d'État et de protection maritime

Vu la proclamation souveraine du 5 mai 2025,

Vu la nécessité de garantir la souveraineté maritime, la sécurité nationale, et la représentation diplomatique de la République de Poséidon,

Vu les engagements de la République envers la protection des eaux territoriales,

Le Haut Conseil Souverain,

Décète :

Article 1 — Navires d'État

Sont déclarés Navires d'État les unités maritimes affectées aux fonctions de représentation, de souveraineté et de mission diplomatique de la République de Poséidon.

☒ R.P.S. Trident d'Or

Vaisseau amiral officiel de la République de Poséidon.

Fonctions : Représentation d'État, missions diplomatiques, cérémonies officielles, accueil de délégations internationales.

Statut : Navire souverain, porteur des insignes de la République.

Article 2 – Navires Sentinelle

Sont institués comme Navires Sentinelle les unités destinées à la surveillance, à l'intervention rapide, et à la défense des eaux territoriales de la République.

⚓ Liste des Navires Sentinelle :

2. R.P.S. Sentinelle Alpha
3. R.P.S. Sentinelle Beta
4. R.P.S. Sentinelle Gamma
5. R.P.S. Sentinelle Delta
6. R.P.S. Sentinelle Epsilon
7. R.P.S. Sentinelle Omega

Mission : Protection des frontières maritimes, veille écologique, interventions d'urgence, soutien aux unités civiles et humanitaires.

Affectation : Placés sous l'autorité directe du Commandement Maritime National.

Article 3 – Mise en service

Les navires susmentionnés seront opérationnels avant septembre 2025 et intégreront officiellement la Flotte Souveraine de la République de Poséidon.

Fait à Wellington, le 23 mai 2025

Par décret du Haut Conseil Souverain,

Contresigné par le Ministre de la Défense Maritime et des Opérations Stratégiques.